

220C3933
FR0000121964-FS1087

28 septembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

KLEPIERRE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 septembre 2020, la société Morgan Stanley & Co. International plc¹ (Legal & Compliance Department, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 22 septembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société KLEPIERRE et détenir individuellement 14 893 155 actions KLEPIERRE représentant autant de droits de vote, soit 4,97% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions KLEPIERRE hors marché.

À cette occasion, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) n'a franchi aucun seuil et détient, au 22 septembre 2020, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales Morgan Stanley & Co. International plc, Morgan Stanley & Co. LLC, Morgan Stanley Capital Services LLC, Morgan Stanley Europe SE et Morgan Stanley France S.A., 20 835 980 actions KLEPIERRE représentant autant de droits de vote, soit 6,95% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	14 893 155	4,97
Morgan Stanley & Co. LLC	3 165 296	1,06
Morgan Stanley Capital Services LLC	1 919 096	0,64
Morgan Stanley Europe SE	832 223	0,28
Morgan Stanley France S.A.	26 210	0,01
Total Morgan Stanley Corp.	20 835 980	6,95

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 3 652 864 actions KLEPIERRE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions KLEPIERRE et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ;
- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 3 165 296 actions KLEPIERRE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions KLEPIERRE et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et

¹ Contrôlée par Morgan Stanley Corp.

² Sur la base d'un capital composé de 299 939 198 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- la société Morgan Stanley Europe SE a précisé détenir 832 223 actions KLEPIERRE au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions KLEPIERRE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 219 938 actions KLEPIERRE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) dont : (i) 219 875 actions KLEPIERRE³, résultant de la détention de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçable à tout moment jusqu'entre le 26 février 2021 et le 27 janvier 2022, et (ii) 63 actions KLEPIERRE⁴, résultant de la détention de contrats « *call option* » à dénouement en espèces, exerçable à tout moment jusqu'au 16 octobre 2020 au prix unitaire par action de 17,82 € ; et
- la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir 1 919 096 actions KLEPIERRE³ (prise en compte dans la détention visée ci-dessus), résultant de la détention de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçable à tout moment jusqu'entre le 15 juin 2021 et le 5 février 2025.

³ Sur la base d'un delta de 1.

⁴ Sur la base d'un delta de 0,01.